

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Victoriaville pour le projet de construction de deux barrages situés sur le ruisseau Bernard, sur le territoire de la Ville de Victoriaville :

1. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Plan d'ensemble et légende », portant le numéro A0-09290-C-001, daté, signé et scellé le 14 janvier 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR;

2. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Coupes et détails », portant le numéro A0-09290-C-003, daté, signé et scellé le 14 janvier 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR;

3. Un document intitulé « Ville de Victoriaville – Bassin de rétention – Rue Elphège – Cahier des devis – Référence BPR : 09290 (60 DVC) – Février 2013 », à l'exclusion de l'annexe A, daté, signé et scellé le 7 février 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR, totalisant environ 80 pages;

4. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Vue en plan – Bassins amont et aval », portant le numéro A0-09290-C-002, daté, signé et scellé le 8 mai 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR;

5. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Coupes et détails », portant le numéro A0-09290-C-004, daté, signé et scellé le 8 mai 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60002

Gouvernement du Québec

### **Décret 779-2013, 3 juillet 2013**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis du Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. pour le projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Breeches, sur le territoire de la paroisse de Disraeli, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour la modification de structure et le maintien du barrage

ATTENDU QUE le Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Breeches, sur le territoire de la paroisse de Disraeli;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à mettre la digue aux normes, notamment au droit des anciennes conduites d'évacuation en rive droite qui ont été démantelées en 2011, en rehaussant sa crête et en procédant en certains endroits à l'adoucissement de la pente aval et de la pente amont par la mise en place d'enrochements de protection et à mettre aux normes le seuil déversant à l'emplacement de la dépression naturelle en rive gauche pour assurer le passage sécuritaire des crues;

ATTENDU QUE ce barrage permettra de maintenir le niveau d'eau historique en période d'étiage estival pour les activités récréatives et la villégiature;

ATTENDU QUE le barrage est situé en front d'une partie des lots G et H, rang 1, du cadastre du canton de Garthby, circonscription foncière de Thetford, dans la municipalité régionale de comté des Appalaches;

ATTENDU QUE les superficies affectées par les assises et le refoulement des eaux du barrage sont des terrains du domaine privé et des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les terres fermes privées affectées par les assises et le refoulement des eaux du barrage appartiennent majoritairement au Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. à l'exception de six lots qui appartiennent à quatre autres propriétaires riverains privés;

ATTENDU QUE ces propriétaires riverains ont été informés en 2010 par lettre des travaux de mise aux normes du barrage et que ceux-ci n'ont soulevé aucune objection à leur réalisation;

ATTENDU QUE le Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. s'est engagé à obtenir les droits requis pour la modification de structure et le maintien de l'ouvrage sur le domaine hydrique de l'État;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 29 mai 2013;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 4 juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est chargé de l'exécution de cette loi à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de cette loi, nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de la présente loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soit autorisé à conclure un contrat de location des terres et d'octroi des droits du domaine de l'État requis pour la modification de structure et le maintien du barrage situé à l'exutoire du lac Breeches, sur le territoire de la paroisse de Disraeli;

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants du Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. pour le projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Breeches, sur le territoire de la paroisse de Disraeli :

1. Un devis technique intitulé «Réfection du barrage du lac Breeches – 26 septembre 2012», daté, signé et scellé le 2 octobre 2012 par M. Gilles Bordeleau, ingénieur, Gradian Experts-Conseils inc., totalisant environ 19 pages;

2. Un plan intitulé «Réfection du barrage du lac Breeches – Tel qu'existant – Vue en plan», portant le numéro de feuillet 1/4, daté, signé et scellé le 2 octobre 2012 par M. Gilles Bordeleau, ingénieur, Gradian Experts-Conseils inc.;

3. Un plan intitulé «Réfection du barrage du lac Breeches – Travaux projetés – Vue en plan», portant le numéro de feuillet 2/4, daté, signé et scellé le 2 octobre 2012 par M. Gilles Bordeleau, ingénieur, Gradian Experts-Conseils inc.;

4. Un plan intitulé «Réfection du barrage du lac Breeches – Digue rive gauche et déversoir – Coupes», portant le numéro de feuillet 3/4, daté, signé et scellé le 2 octobre 2012 par M. Gilles Bordeleau, ingénieur, Gradian Experts-Conseils inc.;

5. Un plan intitulé «Réfection du barrage du lac Breeches – Digue rive droite – Coupes», portant le numéro de feuillet 4/4, daté, signé et scellé le 2 octobre 2012 par M. Gilles Bordeleau, ingénieur, Gradian Experts-Conseils inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60003